

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

République Française Département : Haute-Garonne Commune : Grenade/Gne N°195/2023

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

le Maire de Grenade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-1, R417-6, R 417-10 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1ère partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, notamment modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, l'arrêté du 4 janvier 1995, l'arrêté du 16 novembre 1998, l'arrêté du 8 avril 2002 et l'arrêté du 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 11 juin 2008;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et la bonne de travaux de réalisation de travaux de rénovation des appareils routiers sur pba dans le cadre du projet led +++ sur la commune de GRENADE, à la demande M. PETROCELLI pour la société INEO-EQUANS du 03 JUILLET 2023 au 03 AOUT 2023.

Chemin d'Empradines, Engarres, les Aubinels,

470 et 3087 Route de Larra (RD) – 2 Avenue de Gascogne (RD)- 36 Avenue de Guiraudis- 2A Allées Alsace Lorraine,

12 rue Emile Zola

4 chemin vieux de Verdun-

4C Avenue du 22 septembre – 27-64 rue Wagram-10 rue de Larroque- 1A quai de Garonne

21 A chemin du pont du diable- 81 Allées Sébastopol-

Quai de Save- 21 rue Pérignon- 51 rue Hoche-

1 rue Mélican-38 rue Marceau- 14 rue du port Haut- 1350 – 1566 rue des Pyrénées- 2B rue chaupy- 15 rue de Lion -8 chemin de las Caguères,

31-2426 Avenue du 8 mai 1945- 6A Avenue du Président Kennedy,

1 rue des bains romains, 4-47 rue neuve- 11 chemin des Garrosses- 1 route de st Jory.

ARRETE

Les dispositions suivantes entreront en vigueur le : Du 03 JUILLET 2023 au 03 AOUT 2023.

Article 1:

Afin de permettre la réalisation des travaux projetés ci-dessus effectués par le personnel de l'entreprise INEO EQUANS représentée par M. PETROCELLI la circulation des véhicules et autres usagers à moteur sera réglementée par un alternat comme précisé à l'article 2 du présent arrêté.

La circulation des BUS devra être constamment, maintenue -



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

Article 2:

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'Entreprise chargée des travaux, sera mise en place et entretenue par cette dernière.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparus. <u>La circulation sera réglée par l'entreprise demanderesse par un alternat manuel type K10.</u>

Le stationnement des véhicules et le dépassement sont interdits et la vitesse limitée à 30 km heure au droit de la section réglementée par l'alternat

Les véhicules stationnés en violation du présent arrêté feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière (article R 417-10 du Code de la Route).

L'entreprise chargée des travaux veillera à ne pas créer des remontées de file supérieures à 100 mètres, <u>l'occupation et la traversée de la voie se feront sur une seule file</u>, auquel cas le chantier sera facilement repliable et la circulation rendue à la normale.

Article 3:

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés. L'Entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 4:

La gendarmerie et la Police Municipale de la Mairie de GRENADE sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenade sur Garonne, le 07/06/2023

Le Maire, Jean Paul DELMAS Président de la Communauté De Communes des Hauts Tolosans,

Plans en annexe

<u>Diffusion</u>:

- Le bénéficiaire pour attribution,

- La commune de Grenade pour attribution,

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Grenade ci-dessus désignée.



COMMUNE DE GRENADE

Code INSEE: 31232 / Code postal: 31330

Rénovation des appareils routiers sur PBA dans le cadre du projet LED++

ECLAIRAGE PUBLIC

DEFINITIF

MARCHE COMMANDE	T 0157	
LOT MAR	03 AT	

APPROBATION	VERIF	DESSIN + ETAB	MODIFICATION	DATE	INDICE
l.					
G.P	M.S	J.B	DEFINITIF	23/02/2023	В
G.P	M.S	J.B	MINUTE	18/01/2023	A

Т		Т
	UANS	l
ı	NE MARQUE DE EQUANS	l
ı	ARQUE DE	l
		l
1	th	l
	100	l

Agence de Midi-Pyrénées 15 chemin de la Chasse - Z J en Jacca BP 22 - 31771 COLOMIERS Cedex Tél : 05.34 55.29,00 - Fax : 05.34,55.29 03

NUMERO DE COMPTE	A.MPM.70085	PLAN INDICE	3 B
NUMERO D	A.MPM	NUMERO DE PLAN	22-323

	_	_	_	_	_	_	
Conformité à l'arrêté du 27 décembre 2018 sur les nuisances lumineuses	03AT0157	Mentionner la référence du cas considéré : a - Exterieur public	Zone non classée en agglomeration	ULR nominal (%): 0% (Upward Light Ratio)	ULR en site (%): <4%	FLUX CIE N°3 (%) : 95% (Proportions de flux lumineux)	TCP maximale (*K): 3000K (Température de couleur)
Conformité à l'arrêté du 27 de	Référence de l'affaire d'éclairage	Installation d'éclairage concernée (Article 1er)	La zone considérée	Les caractéristiques physiques (Article 3)			

	Materiel d'éclairage à déposer			Quantitatif	
Symbole	Caractéristique	Puissance (W) Mâi	Mâı	Crosse /	Lanterne
	Dépose luminaire de style SHP sur crosse sur PBA	35300	0	0	352
	TOTAL	35300	#	#£	352

	Materiel d'éclairage à poser					Quantitatif	
ymbole	CaracténsItque	Teinte	Temp	Puissance Totale	Mât	Crosse / Console	Lanterne
	Remplacement luminaire routier sur console palva fixée sur PBA (simple feu). Luminaire LED routier EXIO 1 ES L893 - 29W - 550mA Optique 52 2700°K Abaissement de puissance 60% - entre 23h et 6h Teinte de l'ensemble : RAL 7012 (gris clair sablé) Inclinaison ; 5° Garantie 5 ans	RAL 7012	2700K	13061	0	0	352
	TOTAL			13061	0	0	352





































